



SHEMA D'**A**MENAGEMENT
ET DE **G**ESTION DES **E**AUX
DU BASSIN VERSANT DE L'**A**RMANÇON

SYNTHESE DES AVIS
DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION
ADMINISTRATIVE
DES COLLECTIVITES ET DES CHAMBRES CONSULAIRES

DU 09/08/2010 AU 13/12/2011

Sommaire

I.	<i>Lancement de la consultation administrative</i>	3
II.	<i>Avis des institutions et chambres consulaires</i>	4
1.	Institutions et chambres consulaires ayant adressé une réponse	4
2.	Institutions et chambres consulaires n'ayant pas manifesté d'avis	8
III.	<i>Avis des communes, intercommunalités et syndicats</i>	9
1.	Communes, intercommunalités et syndicats ayant adressé un avis	9
a.	Département de l'Aube	9
b.	Département de la Côte d'Or	11
c.	Département de l'Yonne	15
2.	Communes, intercommunalités et syndicats n'ayant pas adressé d'avis	18
a.	Département de l'Aube	18
b.	Département de la Côte d'Or	19
c.	Département de l'Yonne	20
IV.	<i>Bilan de la consultation</i>	22
1.	Statistiques	22
2.	Synthèse des remarques	23

I. Lancement de la consultation administrative

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, par modification de l'article L 212-6 du code de l'environnement, encadre la phase de consultation administrative et l'enquête publique pour les SAGE :

La commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code. A l'issue de l'enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et son arrêté d'approbation est publié. Le schéma est tenu à la disposition du public.

Si le schéma n'a pas été élaboré dans le délai imparti en application du X de l'article L. 212-1, le représentant de l'Etat dans le département élabore le projet et, après consultation de la commission locale de l'eau, met en oeuvre la procédure prévue aux deux alinéas qui précèdent.

NOTA:

Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

M. le Président de la CLE a adressé un courrier le 09 août 2010 sollicitant l'avis des administrations et assemblées suivantes :

- Les Comités de Bassins Seine Normandie et Loire Bretagne ;
- Le Préfet de l'Yonne ;
- Les conseils régionaux de Bourgogne et Champagne Ardenne et les conseils généraux de l'Aube, de Côte d'Or et de l'Yonne ;
- Les trois chambres d'agriculture, les trois chambres de commerce et d'industrie et les trois chambres des métiers et de l'artisanat ;
- Les 267 communes inscrites au territoire du SAGE ;
- Les communautés de communes et les syndicats de pays représentés sur le territoire du SAGE ;
- Les trois syndicats à compétence « rivières » et les syndicats à compétences « eau potable » / « assainissement »

Cinq présentations devant les assemblées ont été organisées à la demande : Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois, l'Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Canton de Vitteaux, Comité Syndical du Syndicat des Eaux de Savoisy, Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine, Comité Syndical du SIRTAVA.

Le présent document a pour objectif de présenter et synthétiser ces avis. Lui est annexé le recueil des éléments reçus dans le cadre de cette consultation.

II. Avis des institutions et chambres consulaires

1. Institutions et chambres consulaires ayant adressé une réponse

INSTITUTIONS et CHAMBRES CONSULAIRES	AVIS	DATE DE L'AVIS	REMARQUES EMISES
CONSEIL GENERAL DE L'AUBE	Favorable	22 octobre 2010	<ul style="list-style-type: none"> a. L'avis favorable ne vaut pas engagement à financer les actions prévues dans chacune des préconisations, même lorsque le conseil général de l'Aube est cité. b. Préconisation n°39 du PAGD et article n°3 du règlement / [Prise en compte du risque inondation] : le conseil général considère que ces mesures ne sont pas justifiées. c. Préconisation n°27 du PAGD / Impact du drainage agricole et mise en place de dispositifs tampon : le conseil général s'interroge sur la faisabilité technique et économique des travaux d'aménagement des exutoires. d. Préconisation n°36 du PAGD / Réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens et des personnes : le conseil général souhaite une précision de la nature des aménagements préconisés et de leur impact financier.
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'YONNE	-	10 novembre 2010	<p>Veiller à ce que l'outil réglementaire n'entraîne pas des conséquences financières sur les entreprises impactées qui favoriserait la distorsion de concurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Préconisation n°11 du PAGD / Prescription de débits d'étiage aux ouvrages existants : la CCI souhaiterait une prise en charge financière partielle de l'étude du débit minimum biologique pour les entreprises concernées. b. Préconisation n°25 du PAGD / Améliorer le stockage et la collecte du DTQP : la CCI ne souhaite pas entreprendre la mise en place et l'animation d'un programme sur 5 ans mais pourra s'y associer en

<p>CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'YONNE</p>		<p>contrepartie d'un soutien financier.</p> <p>c. Préconisation n°29 du PAGD et article n°3 du règlement / Limiter les volumes et les vitesses de transfert des eaux pluviales : la CCI souhaite que les entreprises ne soient pas soumises à l'article 3 du règlement et que les aménageurs et bailleurs proposent des alternatives techniques dans leurs projets industriels. Le SDAGE est plus restrictif que la valeur appliquée en général (1L/s/ha au lieu de 3L/s/ha) et va plus loin en imposant cette valeur.</p> <p>d. Préconisation n°33 du PAGD / Réaliser l'expertise de la capacité d'autoépuration des milieux aquatiques : la CCI rappelle que le régime d'autorisation est différent du régime de déclaration et que les mêmes exigences ne peuvent être imposées. Par ailleurs il n'est pas souhaitable que les mesures compensatoires soient imposées aux entreprises soumises à déclaration et n'ont pas pour objet de restaurer mais de préserver le milieu en compensant les impacts. Le SDAGE modifie l'objet des mesures compensatoires en les associant aux capacités épuratoires du milieu. Le SDAGE précise et restreint les possibilités de mesures compensatoires. La CCI souhaite que les celles-ci soient précisées.</p>
<p>CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'YONNE</p>	<p>Favorable 25 novembre 2010</p>	<p>a. La chambre d'agriculture souhaite que l'ensemble des préconisations impliquant l'agriculture ou la forêt dans l'Yonne soit mis en œuvre en concertation avec ses services.</p> <p>b. Dans le cas où ces préconisations nécessiteraient une animation spécifique auprès des agriculteurs de l'Yonne, celle-ci devra être réalisée, ou à défaut encadrée, par la chambre d'agriculture de l'Yonne.</p>
<p>CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUBE</p>	<p>Favorable 19 novembre 2010</p>	<p>a. La chambre d'agriculture souhaite que toutes les préconisations impliquant les acteurs agricoles soient mises en œuvre en concertation avec les chambres d'agriculture concernées.</p> <p>b. L'éventuelle animation auprès des agriculteurs devra être réalisée ou encadrée par les chambres d'agriculture.</p> <p>c. Article n°2 du règlement / Encadrer la création des réseaux de</p>

<p>CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUBE</p>		<p>drainage : la chambre d'agriculture préconise une formulation positive qui serait plus lisible.</p> <p>d. Préconisation n°16 du PAGD / Réaliser des programmes d'actions agricoles adaptés aux enjeux locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les trois champs captant identifiés dans l'Aube pour la mise en place de programmes d'actions « négociés » sur le modèle Grenelle sont suivis ou à suivre par la Mission Agricole de Protection des Captages qui s'assurera de la concertation avec les exploitants lors de l'élaboration des programmes d'action. ❖ La chambre d'agriculture s'interroge sur les critères de classement des 13 captages prioritaires et demande de ne pas inclure d'autres captages que ceux reconnus Grenelle (en particulier celui de Lignières) du fait de la lourdeur administrative et du coût qu'elles engendrent. ❖ La chambre d'agriculture indique que pour des raisons de clarté des règles environnementales, la zone tampon végétalisée soit maintenue à 5 mètres, tel que cela est mentionné dans la directive nitrates.
<p>COMITE DE BASSIN SEINE NORMANDIE</p>	<p>Favorable 9 novembre 2010</p>	<p>L'Agence de l'eau recommande de :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Fixer des échéances de réalisation des préconisations du PAGD en fonction de leur degré de priorité. Ce travail permettra de concentrer dans un premier temps l'attention des acteurs locaux, souvent concernés par un nombre significatif de préconisations, sur celles qui ont été identifiées comme prioritaires ; b. Apporter des éléments de connaissance sur le chiffrage des préconisations pour une meilleure appropriation par les acteurs locaux ; c. Apporter des compléments sur le thème de la gestion qualitative, en particulier sur la gestion des étiages ; d. Formaliser le dispositif de suivi de la mise en œuvre des préconisations du SAGE dès le début de sa mise en œuvre afin de

			<p>permettre d'évaluer l'efficacité du SAGE ;</p> <p>e. Référencer les préconisations du SAGE aux orientations et aux dispositions du SDAGE pour une meilleure lisibilité de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE.</p>
PREFECTURE DE L'YONNE	Favorable	14 décembre	<p>M. le préfet de l'Yonne précise que devront être pris en compte les points suivants :</p> <p>a. Précisions de la préconisation sur le maintien des surfaces en herbe suites aux modifications de la PAC en 2013 ;</p> <p>b. Suppression des obligations déjà inscrites dans la directive nitrates ;</p> <p>c. La préconisation sur la préservation des aires d'alimentation des captages dans les documents d'urbanisme doit préciser que les documents ne constituent pas des servitudes ;</p> <p>d. La caractérisation qualitative de l'aléa inondation semble plus appropriée. Les coefficients d'emprise au sol doivent s'aligner sur ceux inscrits aux PPR approuvés ;</p> <p>e. Le calendrier de mise en œuvre de la préconisation n°52 du PAGD devra être rendu compatible avec le plan national de restauration de la continuité écologique ;</p> <p>f. Améliorer la lisibilité des documents cartographiques ;</p> <p>g. L'étude sur l'élargissement des bandes enherbées devra déboucher sur un travail de concertation avec les services de l'Etat ;</p> <p>h. Les études sur les ouvrages hydrauliques devront prendre en compte les travaux des services de l'Etat sur la continuité écologique ;</p> <p>i. L'étude sur la réduction de la pression d'abreuvement du bétail devra être menée en concertation avec l'ARS ;</p> <p>j. Mieux prendre en considération la préconisation n°188 du SDAGE indiquant la réalisation plus systématique d'analyses économiques dans les contrats de gestion de l'eau.</p>
COMITE DE BASSIN LOIRE BRETAGNE	Favorable	9 décembre 2010	-

2. Institutions et chambres consulaires n'ayant pas manifesté d'avis

Il est considéré qu'au-delà d'un délai de quatre mois après sollicitation, l'avis est réputé favorable. Il en est ainsi pour les institutions et chambres consulaires suivantes :

- Le conseil régional de Bourgogne
- Le conseil régional de Champagne Ardenne
- Le conseil général de Côte d'Or
- La chambre d'agriculture de Côte d'Or
- La chambre de commerce et d'industrie de l'Aube
- La chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Or
- La chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aube
- La chambre des métiers et de l'artisanat de Côte d'Or
- La chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne

III. Avis des communes et intercommunalités

1. Communes et intercommunalités ayant adressé un avis

a. Département de l'Aube

COMMUNES	AVIS	DATE DE L'AVIS	REMARQUES EMISES
COMMUNE DE CHESSY LES PRES (10 130)	Favorable	08 octobre 2010	Réserve quant aux modifications éventuelles des vannages dépendant des quatre moulins du village représentant un intérêt hydroélectrique et touristique.
COMMUNE DE COUSSEGREY (10 210)	Favorable	30 août 2010	
COMMUNE D'ETOURVY (10 210)	Favorable	26 août 2010	
COMMUNE DE SAINT PHAL (10 130)	Favorable	14 septembre 2010	
COMMUNE D'AUXON (10 130)	Favorable	25 octobre 2010	
COMMUNE DE LIGNIERES (10 130)	Favorable	29 octobre 2010	
COMMUNE DE VILLENEUVE AU CHEMIN (10 130)	Favorable	29 septembre 2010	
COMMUNE DE COURSAN-EN-OTHE (10 130)	Favorable	02 décembre 2010	
COMMUNE DE DAVREY (10 130)	Favorable	19 novembre 2010	
COMMUNE DE CHASEREY (10 210)	Favorable	19 novembre 2010	
COMMUNE DE BERNON (10 130)	Favorable	07 décembre 2010	

COMMUNE DES LOGES MARGUERON (10 210)¹	Favorable	16 décembre 2010	
COMMUNE D'EAUX-PUISEAUX (10 130)	Favorable	13 décembre 2010	
COMMUNE DE SOMMEVAL (10320)	Défavorable	29 septembre 2010	La commune considère être suffisamment engagée dans des démarches de préservation de l'eau (adhésion au SIAEP de Chamoy/Saint Phal, efforts de préservation du sol et du sous-sol...) et que le SAGE n'est qu'un projet supplémentaire entraînant des coûts supplémentaires.
COMMUNE DE VOSNON (10 130)	Défavorable	28 septembre 2010	
COMMUNE DE LES CROUTES (10 130)	Défavorable	21 octobre 2010	
COMMUNE DE JEUGNY (10 320)	Défavorable	15 octobre 2010	La commune souligne avoir déjà manifesté son désaccord avec le projet de SAGE par délibération du 9 juillet 2007 (n°18/2007).
COMMUNE DE LA LOGE-POMBLIN (10 210)	Défavorable	04 novembre 2010	
COMMUNE DE LANTAGES (10 210)	Défavorable	11 janvier 2011	La commune souligne qu'elle est adhérente au syndicat de rivière gérant l'Ozain et la Marve pour lesquelles les programmes d'entretien sont définis et n'a donc pas d'intérêt à adhérer au SAGE.
COMMUNE DE VILLIERS-LE-BOIS	Défavorable	05 novembre 2010	Le conseil refuse de prendre position sur le projet de SAGE en l'absence de synthèse.
COMMUNE D'AVREUIL (10 130)	Défavorable	03 décembre 2011	

SYNDICATS	AVIS	DATE DE L'AVIS	REMARQUES EMISES
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE CHAMOY / SAINT-PHAL (10)	Favorable	15 septembre 2010	

¹ Commune dont l'avis est intervenu hors délai

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE
L'ARMANCE

SIAEP DES CORVEES

Favorable	22 octobre 2010
Favorable	18 novembre 2010

b. Département de la Côte d'Or

COMMUNES	AVIS	DATE DE L'AVIS	REMARQUES EMISES
COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS (21 140)	Favorable	21 septembre 2010	
COMMUNE DE TOUILLON (21 500)	Favorable	04 octobre 2010	Sous réserve que cet avis n'engage pas financièrement la commune
COMMUNE DE CHAMP D'OISEAU (21 500)	Favorable	30 septembre 2010	
COMMUNE DE BLAISY-BAS (21 540)	Favorable	17 septembre 2010	
COMMUNE DE CHAMP D'OISEAU (21 500)	Favorable	30 septembre 2010	
COMMUNE DE BOUSSEY (21 350)	Favorable	30 septembre 2010	
COMMUNE DE CREPAND (21 500)	Favorable	1 ^{er} octobre 2010	
COMMUNE DE GRESIGNY SAINTE REINE (21 150)	Favorable	20 septembre 2010	
COMMUNE DE NOGENT LES MONTBARD (21 500)	Favorable	06 septembre 2010	
COMMUNE DE SAINT REMY (21 500)	Favorable	22 septembre 2010	
COMMUNE DE GISSEY LE VIEIL (21 350)	Favorable	30 août 2010	
COMMUNE DE CORPOYER LA CHAPELLE (21 150)	Favorable	27 août 2010	
COMMUNE DE LANTILLY (21 140)	Favorable	03 septembre 2010	

COMMUNE DE FRESNES (21 500)	Favorable	17 septembre 2010
COMMUNE DE VILLOTTE SAINTE SEINE (21 690)	Favorable	07 septembre 2010
COMMUNE DE COURCELLES LES SEMUR (21 140)	Favorable	08 octobre 2010
COMMUNE DE NORMIER (21 390)	Favorable	31 août 2010
COMMUNE DE PRECY SOUS THIL (21 390)	Favorable	20 octobre 2010
COMMUNE D'EGUILLY (21 230)	Favorable	12 octobre 2010
COMMUNE DE ROILLY (21 390)	Favorable	07 novembre 2010
COMMUNE DE MARCIGNY SOUS THIL (21 390)	Favorable	12 octobre 2010
COMMUNE DE FONTANGY (21 390)	Favorable	05 octobre 2010
COMMUNE DE MONTIGNY-MONFORT (21 500)	Favorable	05 novembre 2010
COMMUNE DE THOREY SOUS CHARNY (21 350)	Favorable	22 octobre 2010
COMMUNE DE DREE (21 540)	Favorable	25 octobre 2010
COMMUNE D'ALISE SAINTE REINE (21 150)	Favorable	09 novembre 2010
COMMUNE DE MENETREUX LE PITOIS (21 150)	Favorable	10 novembre 2010
COMMUNE DE VENAREY LES LAUMES (21 150)	Favorable	29 novembre 2010
COMMUNE DE MONTBARD (21 500)	Favorable	26 novembre 2010
COMMUNE DE HAUTEROCHE (21 150)	Favorable	04 novembre 2010
COMMUNE DE BEURIZOT (21 350)	Favorable	14 octobre 2010

COMMUNE DE MILLERY (21 140)	Favorable	26 novembre 2010
COMMUNE DE CLAMEREY (21 390)	Favorable	03 décembre 2010
COMMUNE DE VERREY SOUS DREE (21 540)	Favorable	19 novembre 2010
COMMUNE DE PONT ET MASSENE (21 140)	Favorable	06 décembre 2010
COMMUNE D'AUBIGNY LES SOMBERNON (21 540)	Favorable	15 novembre 2010
COMMUNE DE BUSSY LE GRAND (21 150)	Favorable	03 décembre 2010
COMMUNE DE DARCEY	Favorable	07 décembre 2010
COMMUNE DE JAILLY LES MOULINS (21 150)	Favorable	08 décembre 2010
COMMUNE DE ROUGEMONT (21 500)	Favorable	26 novembre 2010
COMMUNE DE VERREY SOUS SALMAISE (21 690)	Favorable	13 décembre 2010
COMMUNE DE MARIGNY LE CAHOUET (21 150)	Favorable	06 décembre 2010
COMMUNE DE GRIGNON (21 150)	Favorable	07 décembre 2010
COMMUNE DE POUILLENAY (21 150)²	Favorable	20 décembre 2010
COMMUNE DE VESVRES (21 350)	Favorable	21 octobre 2010
COMMUNE DE FROLOIS (21 150)	Défavorable	24 septembre 2010
COMMUNE DE MUSSY LA FOSSE (21 150)	Défavorable	05 octobre 2010
COMMUNE DE BUSSY LA PESLE (21 540)	Défavorable	05 novembre 2010
COMMUNE DE CHEVANNAY (21 540)	Défavorable	05 novembre 2010

² Commune dont l'avis est intervenu hors délai.

COMMUNE DE CHAMPRENAULT (21 690)	Défavorable	02 novembre 2010
COMMUNE DE MARCILLY ET DRACY (21 350)	Défavorable	20 octobre 2010
COMMUNE DE VILLENEUVE SOUS CHARIGNY (21 140)	Défavorable	26 octobre 2010
COMMUNE D'AVOSNE (21 350)	Défavorable	03 novembre 2010
COMMUNE DE SOUSSEY-SUR-BRIONNE (21 350)	Défavorable	12 novembre 2010
COMMUNE DE BOUX SOUS SALMAINSE (21 690)	Défavorable	19 novembre 2010
COMMUNE DE VILLEGERRY (21 350)	Défavorable	11 décembre 2010
COMMUNE DE VILLY-EN-AUXOIS (21 350)	Défavorable	03 décembre 2010
COMMUNE DE BLANCEY (21 320)	Défavorable	07 décembre 2010

COMMUNAUTES DE COMMUNES	AVIS	DATE DE L'AVIS	REMARQUES EMISES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BUTTE DE THIL (21 230)	Favorable	11 octobre 2010	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VITTEAUX	Favorable	28 octobre 2010	

SYNDICATS	AVIS	DATE DE L'AVIS	REMARQUES EMISES
SYNDICAT DES EAUX DE SAINT MARTIN DU MONT (21 440)	Favorable	07 octobre 2010	
SYNDICAT DES EAUX DE SAVOISY (21 500)	Favorable	08 novembre 2010	
SYNDICAT DES EAUX DE SAINT THIBAULT	Favorable	18 novembre 2010	
SYNDICAT DES EAUX D'AVOSNES-MARCELLOIS ³	Défavorable	16 décembre 2010	
SYNDICAT DES EAUX DE ATHIE ET FAIN LES MOUTIERS	Défavorable	08 novembre 2010	Le SIAEP Athie et Fain les Moutiers ne souhaite pas adhérer au programme SAGE.

c. Département de l'Yonne

COMMUNES, INTERCOMMUNALITES et SYNDICATS	AVIS	DATE DE L'AVIS	REMARQUES EMISES
COMMUNE DE MELISEY (89 430)	Favorable	15 septembre 2010	
COMMUNE DE CHENEY (89 700)	Favorable	23 septembre 2010	
COMMUNE DE TANLAY (89 430)	Favorable	16 septembre 2010	
COMMUNE DE MIGENNES (89 400)	Favorable	16 septembre 2010	
COMMUNE D'EPINEUIL (89 700)	Favorable	13 septembre 2010	
COMMUNE DE DANNEMOINE (89 700)	Favorable	1 ^{er} octobre 2010	
COMMUNE DE RAVIERES (89 530)	Favorable	4 octobre 2010	
COMMUNE D'ANCY LE LIBRE (89 160)	Favorable	29 septembre 2010	

³ Syndicat dont l'avis est intervenu hors délai, il sera donc réputé favorable et comptabilisé comme tel.

COMMUNE DE FULVY (89 160)	Favorable	20 septembre 2010	
COMMUNE DE SAMBOURG (89 160)	Favorable	08 octobre 2010	
COMMUNE DE BUTTEAUX (89 360)	Favorable	14 octobre 2010	
COMMUNE DE VERGIGNY (89 600)	Favorable	18 octobre 2010	
COMMUNE DE SAINT MARTIN SUR ARMANÇON (89 700)	Favorable	25 octobre 2010	
COMMUNE DE TONNERRE (89 700)	Favorable	05 novembre 2010	
COMMUNE DE JUNAY (89 700)	Favorable	26 octobre 2010	
COMMUNE DE PERCEY (89 360)	Favorable	19 novembre 2010	
COMMUNE D'ANCY LE FRANC (89 160)	Favorable	04 novembre 2010	
COMMUNE DE JAULGES (89 360)	Favorable	15 octobre 2010	
COMMUNE DE VEZINNES (89 700)	Favorable	15 novembre 2010	
COMMUNE DE TISSEY (89 700)	Favorable	22 novembre 2010	
COMMUNE DE ROFFEY (89 700)	Favorable	30 novembre 2010	
COMMUNE DE TRONCHOY (89 700)	Favorable	06 novembre 2010	Cette délibération annule et remplace la précédente qui rendait un avis défavorable au SAGE.
COMMUNE DE BAON (89 540)	Favorable	27 novembre 2010	
COMMUNE D'YROUERRE (89 700)	Favorable	14 décembre 2010	
COMMUNE DE SAINT FLORENTIN (89 600)⁴	Favorable	17 décembre 2010	
COMMUNE DE MOLOSME (89 700)	Défavorable	25 octobre 2010	
COMMUNE DE NEUVY SAOTOUR (89 570)	Défavorable	26 novembre 2010	
COMMUNE DE VIVIERS (89 700)	Défavorable	29 novembre 2010	

⁴ Commune dont l'avis est intervenu hors délai.

COMMUNE D' AISY-SUR-ARMANÇON (89 390)	-	20 septembre 2010	Le conseil municipal déclare être dans l'incapacité d'émettre un avis motivé sur le document et demande la fourniture d'une version papier, avec des cartes sur lesquelles on distingue nettement le classement des différentes zones qui concernent leur commune.
COMMUNE DE FLOGNY-LA-CHAPELLE (89 360)	Favorable	28 octobre 2010	

COMMUNAUTES DE COMMUNES	AVIS	DATE DE L'AVIS	REMARQUES EMISES
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OTHE EN ARMANÇON (89 630)	Favorable	7 octobre 2010	
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU FLORENTINOIS (89)	Favorable	06 octobre 2010	

SYNDICATS	AVIS	DATE DE L'AVIS	REMARQUES EMISES
SIAEP VIREAUX SAMBOURG MOULINS	Favorable	04 octobre 2010	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TONNERROIS	Favorable	06 décembre 2010	
SYNDICAT MIXTE DE L'ARMANÇON	Favorable	30 novembre 2010	

2. Communes et intercommunalités pas adressé d'avis

Il est considéré qu'au-delà d'un délai de quatre mois après sollicitation, l'avis est réputé favorable. Il en est ainsi pour les administrations suivantes :

a. Département de l'Aube

➤ Communes

- | | | |
|--------------------|---------------------------|-------------|
| - Balnot la Grange | - Les granges | - Praslin |
| - Chamoy | - Lagesse | - Prusy |
| - Chaource | - Maison les Chaource | - Racines |
| - Chesley | - Marolles sous Lignières | - Turgy |
| - Courtaout | - Metz-Robert | - Vallières |
| - Cussangy | - Montfey | - Vanlay |
| - Ervy le Chatel | - Montigny les Monts | |

➤ Communautés de communes

- Communauté de communes de la région d'Ervy le Chatel / Val d'Armance
- Communauté de communes du Chaourçois

➤ Syndicats

- | | |
|---|---|
| - Syndicat des Eaux de Chessy les Prés, Davrey et Courtaout | - Syndicat de Pays d'Armance |
| - SIAEP de Balnot, la Grange et Maison les Chaource | - Syndicat départemental des eaux de l'Aube |
| - SIAEP de Montigny les Monts | - SIAEP de Chaserey et Etourvy |
| - SIAP de la région de Vanlay | - Syndicat des eaux de la région de Jeugny |
| - SIAEP de la vallée de la Marve | - SIAEP de Channes et Arthonay |

b. Département de la Côte d'Or

➤ Communes

- Arnay sous Vitteaux
- Arrans
- Asnières en Montagne
- Athie
- Bard les Epoisses
- Bellenot sous Pouilly
- Benoisy
- Blaisy Bas
- Blaisy Haut
- Blessey
- Bligny le Sec
- Brain
- Braux
- Brianny
- Buffon
- Chailly sur Armançon
- Charencey
- Charigny
- Charny
- Chassey
- Chatellenot
- Civry-en-Montagne
- Corrombles
- Corsaint
- Courcelles les Montbard
- Dampierre en Montagne
- Echannay
- Eringes
- Fain les Montbard
- Fain les Moutiers
- Flavigny sur Ozerain
- Flee
- Forleans
- Genay
- Gissey sous Flavigny
- Grosbois en montagne
- Jeux les Bard
- Juilly
- Lucenay le Duc
- Magny la ville
- Marcellois
- Marmagne
- Martrois
- Massingy les semur
- Massingy les vitteaux
- Meilly sur Rouvres
- Montigny sur Armançon
- Mont Saint Jean
- Moutiers Saint Jean
- Nan sous Thil
- Noidan
- Plannay
- Posanges
- Pouilly en Auxois
- Quincerot
- Quincy le Vicomte
- La Roche-Vanneau
- Saffres
- Villeneuve les Convers
- Saint Anthot
- Sainte Colombe
- Sainte Euphrone
- Saint Germain les Senailly
- Saint Hélier
- Saint Mesmin
- Saint Thibaut
- Salmaise
- Seigny
- Senailly
- Somberton
- Souhey
- Thenissey
- Thoisy le Désert
- Torcy et Pouligny
- Trouhaut
- Turcey
- Uncey le Franc
- Velogny
- Verdonnet
- Vic de Chassenay
- Vieilmoulin
- Villaines les Prévôtes
- Villars et Villenote
- Villeberny
- Viserny
- Vitteaux

➤ **Communautés de communes**

- Communauté de communes du Somberonnais
- Communauté de communes du Sinemurien
- Communauté de communes du pays de Saint Seine

- Communauté de communes du pays d'Alesia et de la Seine
- Communauté de communes du Montbardois
- Communauté de communes de l'Auxois Sud

➤ **Syndicats**

- Syndicat d'adduction d'eau de Buffon et Rougemont
- Syndicat d'adduction d'eau de Bussy et Gresigny
- Syndicat d'adduction d'eau de Drée
- Syndicat d'adduction d'eau de Etornay et la Villeneuve
- Syndicat d'adduction d'eau de Missery et Fontangy
- Syndicat d'adduction d'eau de Nicey et Griselles
- Syndicat d'adduction d'eau de Quincy et Quincerot
- Syndicat d'adduction d'eau de Saint Germain – source Seine
- Syndicat d'adduction d'eau de Savoisy

- Syndicat d'adduction d'eau de Villeberny Dampierre
- SIAEPA de Thoisy le Désert
- SIAEPA de Semur en Auxois
- Syndicat mixte d'assainissement de la Marmagne
- Syndicat de Pays Auxois Morvan Côte d'Orien
- Syndicat mixte du barrage de Chambroux
- Syndicat d'Assainissement agricole de la région d'Epoisses
- Syndicat d'Assainissement agricole de la région de Viserny
- Syndicat du Haut Serein

c. Département de l'Yonne

➤ **Communes**

- | | | |
|-------------------------------|-------------------|----------------------|
| - Argenteuil sur Armançon | - Chailley | - Esnon |
| - Bellechaume | - Champlost | - Etivey |
| - Bernouil | - Chassignelles | - Germigny |
| - Beugnon | - Chatel-Gerard | - Gland |
| - Bierry les belles Fontaines | - Cheny | - Lasson |
| - Briennon sur Armançon | - Cheu | - Lezennes |
| - Brion | - Collan | - Ligny le Chatel |
| - Bussy en Othe | - Cruzy le Chatel | - Mercy |
| - Carisey | - Cry | - Méré |
| | - Dye | - Mont Saint Sulpice |

- Nuits
- Ormoy
- Pacy sur Armançon
- Pimelles
- Quincerot
- Rugny
- Sarry
- Sennevoy le Haut
- Serrigny
- Sormery
- Soumaintrain
- Stigny
- Thorey
- Trichey
- Turny
- Vassy
- Venizy
- Vezeannes
- Villiers les Hauts
- Villiers Vineux
- Villon
- Vireaux

➤ **Communautés de communes**

- Communauté de communes d'Ancy le Franc
- Communauté de communes de la Vallée du Serein
- Communauté de communes de l'agglomération Migennoise
- Communauté de communes de Terres Pleines
- Communauté de communes du Jovinien
- Communauté de communes du Seignelois
- Communauté de communes du Tonnerrois
- Communauté de communes Nucérienne

➤ **Syndicats**

- SIAEP de Chatel-Gérard, Sarry, Annoux et Grimault
- SIAEP de Gland et Pimelles
- SIAEP de la région de Ligny le Chatel
- SIAEP des communes de Jully, Sennevoy le Haut, Sennevoy le Bas, Gigny, Fontaine les Sèches
- SIAEP des communes d'Argenteuil et Pacy sur Armançon
- SIAEP de Bierry les belles Fontaines
- SIAEP de Cry et de Perrigny sur Armançon
- SIAEP de la région de Channes et Arthonnay
- SIAEP de la région de Villiers-Vineux
- SIAEPA de la région de Saint Florentin
- SIE de Champlost et Mercy
- SIE de Die et Bernouil
- SIE de la région de Villiers les Hauts
- Syndicat Intercommunal du moulin des Fées
- Syndicat Mixte d'adduction en eau potable de Sens Nord-Est
- Syndicat de pays Tonnerrois
- SIVU Brumance Créanton

IV. Bilan de la consultation

1. Statistiques

Le tableau suivant présente les statistiques de la consultation.

STRUCTURES	NOMBRE	AVIS FAVORABLES			AVIS DEFAVORABLES			AVIS REPUTES FAVORABLES	
		NOMBRE	%*	% AVIS MOTIVES*	NOMBRE	%*	% AVIS MOTIVES*	NOMBRE	%*
Comités de bassin	2	2	100	100	0	0	0	0	0
Préfet de l'Yonne	1	1	100	100	0	0	0	0	0
Conseils régionaux et généraux	5	2	40	40	0	0	0	3	60
Chambres consulaires	9	3	33	33	0	0	0	6	66
Communes	267	82	31	1	24	9	1	161	61
Communautés de communes	20	4	20	0	0	0	0	16	80
Syndicats	53	10	19	0	1	2	0	42	79
TOTAL	357	104	29	3	25	7	0	228	64

* Les pourcentages sont exprimés par rapport au nombre total de structures sollicités et sont arrondis à l'entier.

Sur les 357 structures sollicitées, 129 ont exprimé leur avis sur le projet de S.A.G.E. par délibération de leur assemblée, ce qui représente un ratio de 36%. Parmi ces avis, près de 80 % sont favorables au projet présenté contre 20 % d'avis défavorables. 91% des communes et intercommunalités icaunaises ayant délibéré ont émis un avis favorable. Ce taux atteint un peu plus de 66 % pour l'Aube et 77% pour la Côte d'Or.

Considérant que les avis non exprimés sont réputés favorables, le projet de S.A.G.E. recueille 93 % d'avis concourants pour son approbation.

2. Synthèse des remarques

La compilation des remarques sur le SAGE fait ressortir les points suivants :

- **Une interrogation sur les enjeux financiers** est partagée entre les conseils généraux, les chambres de commerce et d'industrie, les comités de bassin, l'autorité préfectorale et 2 communes (5% des avis exprimés) : il est demandé des précisions quant au dimensionnement financier des préconisations du SAGE ainsi qu'à l'implication financière des acteurs. Une commune et un conseil général ont ainsi précisé qu'un avis favorable ne vaut pas engagement financier de leur part.
- La préfecture, les chambres d'agriculture, les comités de bassin et conseils généraux demandent des **précisions techniques** sur les thématiques de drainage, de débit d'étiage et d'inondation et motivent leur demande par la nécessité d'améliorer la lisibilité de la préconisation et l'appréciation sa faisabilité technique (4% des avis exprimés).
- Les chambres consulaires et les services de l'Etat indiquent **la nécessité de concertation et d'articulation** des travaux du SAGE avec les démarches déjà mises en place par leurs services (3% des avis exprimés).
- Les services de l'Etat et comités de bassin demandent à ce que soit **clarifiée l'articulation du SAGE avec la réglementation et les documents de planification en vigueur** (1,5% des avis exprimés).
- Ils demandent également une **définition des échéances et des priorités** (1,5% des avis exprimés).
- Il apparaît que deux communes **s'interrogent sur la plus-value du SAGE** considérant que les démarches qu'elles ont engagées leur semblent suffisantes (1,5 % des avis exprimés).

Au regard des remarques exposées, il n'apparaît pas opportun de procéder à une modification des documents du SAGE avant la mise à l'enquête publique. Ces remarques seront étudiées plus précisément à réception des avis collectés au cours de l'enquête publique. La C.L.E. statuera sur leur éventuelle intégration dans les documents définitifs du S.A.G.E.